



**LECTURE DE LA LETTRE DE GUY MÔQUET
LE 22 OCTOBRE 2007 :
LE SNETAA-EiL APPELLE A UN REFUS COLLECTIF**

Le Ministre de l'Education nationale, au centre d'une note de service, n°2007-138 du 2 août, publiée le 20 au B.O.E.N., texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, au directeur de l'académie de Paris, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, à propos de la « commémoration du souvenir de Guy Môquet et de ses vingt-six compagnons fusillés », a écrit : « Je demande aux chefs d'établissements de mobiliser les équipes éducatives autour de ce souvenir et de ce qu'il signifie ». Ainsi est démontré que les notions d'équipe éducative comme de projet, évoquées plus loin dans cette circulaire, sont des outils de gestion de nature à remettre en cause la reconnaissance des personnels en tant qu'individus, capables de libre examen, porteurs de convictions citoyennes, épris de justice et de vérité. On ignore leur travail comme leur personne. Ce fait intervient au moment où les statuts des personnels sont plus que jamais remis en cause. Le SNETAA-eiL dénonce la méthode qui consiste à utiliser une commémoration, décidée par le Président de la République, pour porter atteinte à la dignité des personnels de l'enseignement public et laïque en ne les désignant, même pour des problèmes relevant de la plus haute conscience, que comme les rouages d'instruments abstraits – équipe éducative, projet - au service d'une politique. Le SNETAA-eiL tient à rappeler qu'il estime que chaque enseignant mérite d'être considéré, non pas parce qu'il appartiendrait à un groupe, mettant en place des projets, mais parce qu'il apporte à la souveraineté populaire le bénéfice de son savoir propre en instruisant les jeunes citoyens. Les personnels sont tout à fait fondés de ne pas se sentir engagés par les considérants d'un texte qui volontairement les ignore dans leur véritable dimension humaine, pédagogique et citoyenne. Il les soutiendra en ce sens.

Le Bureau National du SNETAA-eiL appelle à un refus non pas individualisé mais collectif. C'est d'une réponse collective, syndicale que doit émaner le refus.